

Régie

SIAN

MISE 59 / REÇU le

28 MAI 2008

N° 546

N/Réf. : ST AA/5354
Affaire suivie par : A. ANDREY
Tél. 06.80.46.32.82

Monsieur le Directeur de la
M. I. S. E. Nord

92 Avenue Pasteur
B.P. 20039

59831 LAMBERSART CEDEX

WASQUEHAL, le 27 mai 2008

A l'attention de Mme BONIFACE

OBJET / Station d'épuration de REJET DE BEAULIEU
Dépôt du dossier de déclaration de rejet au titre du code de l'environnement

Monsieur le Directeur,

J'ai l'honneur de vous envoyer, ci-joint, pour instruction, 5 exemplaires du dossier de déclaration de rejet au titre du code de l'environnement pour la station d'épuration de REJET DE BEAULIEU.

Vous en souhaitant bonne réception et restant à votre disposition pour tout renseignement que vous souhaiteriez,

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de mes sentiments distingués.

Le Directeur,

SPE 59 / REÇU LE

29 MAI 2008

N° 551 Astud


B. POYET.

P.J. / 5 dossiers.

23 avenue de la Marne
B.P. 101
59443 WASQUEHAL CEDEX
Tél. 03.20.66.43.43
Fax. 03.20.66.44.44



MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DE L'ÉNERGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLES
ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Service de la Navigation du Nord-Pas de Calais
Arrondissement Environnement, Affaires fluviales, Urbanisme
Service Police de l'Eau « hors cours d'eau domaniaux »

Lambersart, le

18 JUIN 2008

Nos réf. : 59-2008-00073 – PK-N° 535 /SPE59
Vos réf. :

Régie SIAN
23 avenue de la Marne - BP 101

59443 WASQUEHAL Cédex

Objet : dossier de déclaration instruit au titre des articles L214-1 à 214-6 du code de l'environnement :
Système d'assainissement de rejet de Beaulieu
Courier de notification
PJ : 1 récépissé de déclaration

Monsieur le Directeur,

Par courrier en date du 28/05/08, vous avez déposé un dossier de déclaration concernant :
SYSTEME D'ASSAINISSEMENT DE REJET DE BEAULIEU

dossier enregistré sous le numéro : 59-2008-00073.

Vous trouverez ci-joint le récépissé de déclaration relatif à cette opération.

J'attire votre attention sur le fait que, sauf accord formel préalable, il vous est **interdit de commencer cette opération avant le 28/07/08, délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre déclaration** conformément à l'article R214-35 du code de l'environnement.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression des mes salutations distinguées.

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
Pour le Chef du Service Départemental de l'Eau,
Le Chef de Cellule,

JM LOISEL

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'instruction de votre dossier par les agents chargés de la police de l'eau en application du code de l'environnement. Conformément à la loi « informatique et liberté » du 6 janvier 1978, vous bénéficiez à un droit d'accès et de restriction aux informations qui vous concernent. Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier au service instructeur police de l'eau indiqué ci-dessus ou un e-mail à MISE59@developpement-durable.gouv.fr



PREFECTURE du NORD

RECEPISSE DE DECLARATION
CONCERNANT
SYSTEME D'ASSAINISSEMENT
COMMUNE DE REJET-DE-BEAULIEU

Dossier n° 59-2008-00073

Le préfet du NORD

Officier de l'Ordre National de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'environnement ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le décret n°94-469 du 3 juin 1994 relatif à la collecte et au traitement des eaux usées mentionnées aux articles L 372-1-1 et 372-3 du code des communes ;

VU l'arrêté du 22 décembre 1994 relatif à la surveillance des ouvrages de collecte et de traitement des eaux usées mentionnées aux articles L. 372-1-1 et L. 372-3 du code des communes ;

VU le dossier de déclaration déposé au titre de l'article L 214-3 du code de l'environnement reçu le 28/05/2008, présenté par Régie SIAN représenté par Monsieur POYER Directeur, enregistré sous le n° 59-2008-00073 et relatif à : SYSTEME D'ASSAINISSEMENT DE REJET DE BEAULIEU ;

donne récépissé à Régie SIAN

de sa déclaration concernant :

SYSTEME D'ASSAINISSEMENT

dont la réalisation est prévue sur la commune de REJET-DE-BEAULIEU.

Les ouvrages constitutifs à ces aménagements rentrent dans la nomenclature des opérations soumises à déclaration au titre de l'article L 214-3 du code de l'environnement. Les rubriques du tableau de l'article R214-1 du code de l'environnement concernées sont les suivantes :

Rubrique	Intitulé	Régime	Arrêtés de prescriptions générales correspondant
2.1.1.0	Stations d'épuration des agglomérations d'assainissement ou dispositifs d'assainissement non collectif devant traiter une charge brute journalière de pollution organique : 1° Supérieure à 600 kg de DBO5 (A) 2° Supérieure à 12 kg de DBO5, mais inférieure ou égale à 600 kg de DBO5 (D)	Déclaration	

2.1.2.0	Déversoirs d'orage situés sur un système de collecte des eaux usées destiné à collecter un flux polluant journalier : 1° Supérieur à 600 kg de DBO5 (A) 2° Supérieur à 12 kg de DBO5, mais inférieur ou égal à 600 kg de DBO5 (D)	Déclaration	
---------	---	-------------	--

Le déclarant ne peut pas débiter les travaux avant le 28/07/2008, correspondant au délai de deux mois à compter de la date de réception du dossier de déclaration complet, conformément à l'article R214-35 du code de l'environnement.

Durant ce délai, il peut être demandé des compléments au déclarant si le dossier n'est pas jugé régulier, il peut être fait opposition à cette déclaration, ou des prescriptions particulières éventuelles peuvent être établies sur lesquelles le déclarant sera alors saisi pour présenter ses observations.

En l'absence de suite donnée par le service police de l'eau à l'échéance de ce délai, le présent récépissé vaut accord tacite de déclaration.

A cette échéance, copie de la déclaration et de ce récépissé seront alors adressées à la mairie de la commune de REJET-DE-BEAULIEU où cette opération doit être réalisée, pour affichage d'une durée minimale d'un mois pour information.

Ces documents seront mis à disposition du public sur le site internet de la préfecture du NORD durant une période d'au moins six mois.

Cette décision sera alors susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent à compter de la date de son affichage à la mairie de la commune de REJET-DE-BEAULIEU par les tiers dans un délai de quatre ans dans les conditions définies à l'article L514-6 du code de l'environnement.

En application de l'article R214-40 du code de l'environnement, toute modification apportée aux ouvrages, installations, à leur mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant, à l'exercice des activités ou à leur voisinage et entraînant un changement notable des éléments du dossier de déclaration initiale doit être porté, **avant réalisation** à la connaissance du préfet qui peut exiger une nouvelle déclaration.

Les agents mentionnés à l'article L 216-3 du code de l'environnement et notamment ceux chargés de la police de l'eau et des milieux aquatiques auront libre accès aux installations objet de la déclaration à tout moment, dans le cadre d'une recherche d'infraction.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Le présent récépissé ne dispense en aucun cas le déclarant de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

18 JUIN 2008

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
Pour le Chef du Service Départemental de l'Eau,
Le Chef de Cellule,



JM LOISEL

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'instruction de votre dossier par les agents chargés de la police de l'eau en application du code de l'environnement. Conformément à la loi « informatique et liberté » du 6 janvier 1978, vous bénéficiez à un droit d'accès et de restriction aux informations qui vous concernent. Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier au service instructeur police de l'eau indiqué ci-dessus ou un e-mail à MISE59@developpement-durable.gouv.fr



Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

RECOMMANDÉ AVEC A.R.

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DE L'ÉNERGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLES
ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

--
Service de la Navigation du Nord-Pas de Calais
Arrondissement Environnement, Affaires fluviales, Urbanisme
Service Police de l'Eau « hors cours d'eau domaniaux »

Lambersart, le

23 JUL. 2008

Nos réf. : AB/PK-N°609 /SPE59

Vos réf. :

Affaire suivie par :

Astrid Boniface

té : 03 20 00 50 93 fax 03 20 93 11 20

Courriel : astrid.boniface@developpement-durable.gouv.fr

Régie SIAN

23 avenue de la Marne - BP 101

59443 WASQUEHAL Cédex

Objet : Dossier de déclaration instruit au titre des articles L214-1 à 214-6 du code de l'environnement : Système d'assainissement de Rejet de Beaulieu
Demande de complément

P.J. : Demande de complément au dossier présenté

Monsieur le Directeur,

Dans le cadre de l'instruction de votre dossier de déclaration, des observations sur la régularité ont été formulées. Vous les trouverez en annexe.

Je vous informe qu'en l'état actuel du document, mon Service ne peut juger le dossier régulier. L'instruction qui comprendra une conférence administrative, est donc suspendue dans l'attente de la note complémentaire. Vous disposez d'un délai de deux mois pour faire parvenir ces différents éléments en 5 exemplaires. Passé ce délai, je serai dans l'obligation de considérer que vous renoncez à votre déclaration et à l'opération correspondante.

Le délai de deux mois imparti à l'administration pour émettre une éventuelle opposition motivée et durant lequel vous n'avez pas le droit de démarrer les travaux, ne débutera qu'à compter de la réception des pièces complémentaires demandées par le présent courrier, conformément à l'article R214-35 du code de l'environnement.

Le service de police de l'eau situé à :

l'adresse indiquée en en-tête

en charge de l'instruction de votre dossier, se tient à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression des mes salutations distinguées.

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
Pour le Chef du Service Départemental de l'Eau,
Le Chef de Cellule,

JM LOISEL

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'instruction de votre dossier par les agents chargés de la police de l'eau en application du code de l'environnement. Conformément à la loi « informatique et liberté » du 6 janvier 1978, vous bénéficiez à un droit d'accès et de restriction aux informations qui vous concernent. Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier au service instructeur police de l'eau indiqué ci-dessus ou un e-mail à MISE59@developpement-durable.gouv.fr

ANNEXE

Demande de complément pour l'instruction d'un dossier loi sur l'eau relatif à :
SYSTEME D'ASSAINISSEMENT DE REJET DE BEAULIEU
dossier n° : **59-2008-00073**

Au titre de la régularité du dossier :

Le réseau de collecte est de type séparatif. Le taux d'avancement de la desserte est annoncé en page 9 à 31.6% pour la commune de Rejet-de-Beaulieu et 44.4% pour celle de Mazinghien. Compte tenu que trois stations de refoulement vont être construites, il est nécessaire de présenter un échéancier ainsi que la nature des aménagements retenus par le SIAN en vue de mettre en conformité le système de collecte et ce de manière à garantir aucun rejet par temps sec et un taux de desserte satisfaisant justifié par une analyse coût-bénéfice. D'autre part, compte-tenu des caractéristiques du réseau (séparatif), il semble anormal que le projet soit soumis à l'application de la rubrique 2.1.2.0 puisque, à priori, l'existence de déversoir d'orage n'est pas justifiée sur une conduite d'eaux usées strictes. Si des trop-pleins sont envisagés sur le réseau ou dans l'enceinte de la station d'épuration, ceux-ci doivent être identifiés et caractérisés dans un paragraphe, le milieu récepteur des surverses est à préciser.

Le descriptif de la station d'épuration en page 15 fait référence à une figure qui n'apparaît pas par la suite. La station d'épuration est de type boue activée aération prolongée. A ce titre, elle est conçue pour un traitement du carbone et de l'azote. Or, les valeurs limitent proposées en page 30 ainsi que l'étude d'incidences du rejet sur le milieu récepteur (le ruisseau de Gourgouche) d'objectif qualité fixé à 1 ne concernent que les MeS, la DCO et la DBO5.

De même, il aurait été intéressant de réaliser un prélèvement sur ce milieu récepteur de manière à présenter un état initial complet et non qu'estimatif de la qualité du ruisseau de Gourgouche.

L'étude d'incidences doit ainsi être complétée en intégrant une présentation de la qualité actuelle de l'exutoire direct, une analyse de l'impact du rejet en ce qui concerne les paramètres N et P et un calcul de dilution réalisé à partir des rendements réglementaires précisés en page 30 du dossier. Si ces rendements conduisent à un impact fort sur le milieu récepteur, ils devront être sévérés sans toutefois être en adéquation avec les concentrations retenues en valeurs limites.

Le volet autosurveillance est occulté : devront être précisés les modalités de mise en oeuvre de l'autosurveillance sur la station d'épuration : équipements, entretien,....., ainsi que l'échéance proposée.

Un phasage des travaux (réseau et station d'épuration) accompagné d'un échéancier sont à annexer au dossier.

L'annexe 1 est visée mais la pièce afférente est manquante.

Il semble intéressant de joindre en annexe un schéma de principe ou un synoptique de la station d'épuration complété des points de mesures et de surveillance.

Les distances réglementaires d'isolement (200 m des habitations, etc...) doivent être satisfaites. Un paragraphe sera à ajouter à cet effet.



PRÉFECTURE

Service départemental de
police de l'eau du Nord - hors
cours d'eau domaniaux

92 avenue Pasteur - BP 20039
59831 LAMBERSART CEDEX

Dossier suivi par : Astrid BONIFACE

Tél. : 03.20.00.50.75
Fax : 03.20.93.11.20
Réf. : 59-2008-00073

gwb/spe/gb

Mèl : astrid.boniface@developpement-durable.gouv.fr

Objet : dossier de déclaration instruit au titre des articles L214-1 à 214-6 du code de
l'environnement : Système d'assainissement de Rejet de Beaulieu
Demande de compléments

LAMBERSART CEDEX, le - 6 OCT. 2008

Monsieur le Directeur,

Suite aux échanges de la réunion avec votre service du lundi 22 septembre 2008, les éléments complémentaires à votre dossier de déclaration au titre des articles L214-1 à 214-6 du code de l'environnement relatif à l'opération suivante :

SYSTEME D'ASSAINISSEMENT DE REJET DE BEAULIEU

initialement demandés par courrier en date du 23 juillet 2008, devront nous être communiqués sous forme de notes en 3 exemplaires avant le **22 novembre 2008**.

Le service de police de l'eau situé à :

Service de la navigation du Nord Pas-de-Calais
Service départemental de police de l'eau du Nord - hors cours d'eau domaniaux
92 avenue Pasteur - BP 20039
59831 LAMBERSART CEDEX
Tel : 03.20.00.50.59

en charge de l'instruction de votre dossier, se tient à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de ma haute considération.

Le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation,

Pour le Chef du Service Départemental de Police
de l'Eau,

Le Chef de Cellule,

JM LOISEL

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'instruction de votre dossier par les agents chargés de la police de l'eau en application du code de l'environnement. Conformément à la loi « informatique et liberté » du 6 janvier 1978, vous bénéficiez à un droit d'accès et de restriction aux informations qui vous concernent. Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier au service instructeur police de l'eau indiqué ci-dessus ou un e-mail à MISE59@developpement-durable.gouv.fr

Régie

SIAN

N/Réf. : ST AA/5354
Affaire suivie par : A. ANDREY

Tél. 06.80.46.32.82

**Service Départemental de la
Police de l'Eau du Nord**

**92 Avenue Pasteur
B.P. 20039**

59831 LAMBERSART CEDEX

WASQUEHAL, le 21 novembre 2008

A l'attention de Mme BONIFACE

OBJET / Système d'assainissement de REJET DE BEAULIEU

Monsieur le Directeur,

En réponse à votre courrier du 6 octobre 2008, j'ai l'honneur de vous envoyer en annexe la réponse aux remarques que vous avez formulées.

Vous en souhaitant bonne réception, et restant à votre disposition,

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de mes sentiments distingués.

Le Directeur,


B. POYET.

P.J. / Document.

23 avenue de la Mame
B.P. 101
59443 WASQUEHAL CEDEX
Tél. 03.20.66.43.43
Fax. 03.20.66.44.44

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DE L'ÉNERGIE,
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Service de la Navigation
du Nord-Pas-de-Calais

Arrondissement E.A.U

Service de Police de l'Eau du Nord

Cellule Hors Cours d'Eaux Domaniaux

Référence : 59-2008-00073 354/SPE SG

Vos réf. :

Affaire suivie par :

Objet : dossier de déclaration instruit au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement : Système d'assainissement de rejet de Beaulieu

Lambersart, le

12 MAI 2009

PNR AVESNOIS

Maison du Parc « Grange Dimière »

4, cour de l'Abbaye

BP3

59550 MAROILLES

Monsieur le Président,

Je vous prie de trouver, sous ce pli, pour information, un exemplaire du dossier de déclaration déposé par La Régie SIAN en date du 28/05/2008 concernant l'opération suivante : SYSTEME D'ASSAINISSEMENT DE REJET DE BEAULIEU conformément à l'article R214-37 du code de l'environnement. Vous trouverez également copie du récépissé de déclaration autorisant tacitement l'opération dans la mesure où aucune opposition n'a été donnée par le Préfet dans les deux mois à compter de la réception du dossier complet.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'expression de mes salutations distinguées.

A LILLE, le

Le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation

Pour le Chef de Service Départemental de Police de l'Eau,

Le Chef de Cellule,

p.i.

Catherine THOMAS

Thierry DUTILLEUL



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DE L'ÉNERGIE,
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Service de la Navigation
du Nord-Pas-de-Calais

Arrondissement E.A.U

Service de Police de l'Eau du Nord

Cellule Hors Cours d'Eaux Domaniaux

Référence : 59-2008-00073 *354/SPE SG*

Vos réf. :

Affaire suivie par :

Objet : dossier de déclaration instruit au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement : **Système d'assainissement de rejet de Beaulieu**

Lambersart, le

12 MAI 2009

AEAP

200, rue Marceline

BP 818

59508 DOUAI CEDEX

Monsieur le directeur,

Je vous prie de trouver, sous ce pli, pour information, un exemplaire du dossier de déclaration déposé par La Régie SIAN en date du 28/05/2008 concernant l'opération suivante : SYSTEME D'ASSAINISSEMENT DE REJET DE BEAULIEU conformément à l'article R214-37 du code de l'environnement. Vous trouverez également copie du récépissé de déclaration autorisant tacitement l'opération dans la mesure où aucune opposition n'a été donnée par le Préfet dans les deux mois à compter de la réception du dossier complet.

Je vous prie de croire, Monsieur le directeur, à l'expression de mes salutations distinguées.

A LILLE, le

Le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation

Pour le Chef de Service Départemental de Police de l'Eau,

Le Chef de Cellule,

P.S.

Catherine THOMAS

Ressources, territoires et habitats
Énergie et climat
Prévention des risques
Développement durable
Infrastructures, transports et mer

Présent
pour
l'avenir

PJ : Un dossier
Copie du récépissé de déclaration



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DE L'ÉNERGIE,
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Service de la Navigation
du Nord-Pas-de-Calais

Arrondissement E.A.U

Service de Police de l'Eau du Nord

Cellule Hors Cours d'Eaux Domaniaux

Référence : 59-2008-00073 *854/SPE 59*
Vos réf. :

Affaire suivie par :

Objet : dossier de déclaration instruit au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de
l'environnement : **Système d'assainissement de rejet de Beaulieu**

Lambersart, le

12 MAI 2009

Mairie de REJET-DE-BEAULIEU

GRAND RUE

59360 REJET DE BEAULIEU

Monsieur le maire,

Je vous prie de trouver sous ce pli, conformément à l'article R. 214-37 du code de l'environnement, un exemplaire du dossier de déclaration déposé par NOREADE - Régie du SIDEN SIAN en date du 28/05/2008 concernant l'opération suivante :

SYSTEME D'ASSAINISSEMENT DE REJET DE BEAULIEU,

Vous trouverez également pour affichage en mairie durant une période de un (1) mois minimum copie du récépissé de déclaration de la dite opération, l'autorisant tacitement, le Service Départemental de Police de l'Eau n'ayant pas fait opposition dans les deux mois suivants le dépôt complet du dossier.

A l'issue de cet affichage, je vous saurais gré de bien vouloir me retourner un certificat d'affichage correspondant signé.

Je vous prie de croire, Monsieur le maire, à l'expression de mes salutations distinguées.

A LILLE, le

Le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation

Pour le Chef de Service Départemental de Police de l'Eau,

Le Chef de Cellule,

p. i.

Catherine THOMAS

T. DUTHEUL

Ressources, territoires et habitats
Énergie et climat
Prévention des risques
Développement durable
Infrastructures, transports et mer

**Présent
pour
l'avenir**

PJ : Un dossier
Copie du récépissé de déclaration